Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251217-DEL_01_17122025-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 12 2025
Date de la convocation : 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la convocation** :10 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle associative de l'Espace Multi Accueil, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 08 + 1 pouvoir	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Loïc MORVAN ; M. Laurent BENOÎT ; Mme Nadine MONTFORT ; M. David DUSSEUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Franck BOTTEREL ; ABSENTS : Mme Emilie JOUAN (excusée, pouvoir à Mme Valérie DANIÉLOU) ; M. Stéphane LAURIOUX ; M. Yoann GUILLAUME ; Mme Alice JOUAN ; M. Wilfried LOISEL SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Edith MERRANT

N°01-17122025 FINANCES : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient, par prudence, de l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements au cas où la Commune devrait faire face à des dépenses nécessaires en section d'investissement avant le vote du budget 2026. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251217-DEL_01_17122025-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La limite du quart des crédits ouverts au budget 2026 s'élevant à 626 411.76 € (dépenses réelles d'investissement votées au budget 2025 soit 2 505 647.05 € * 25%), Mr Le Maire propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 325 000 € détaillés comme suit :

Ventilation de la demande d'ouverture de crédit avant vote du BP 2026	Libellé	Montant
OPERATION NON INDIVIDUALISÉE		
CHAPITRE 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	
ARTICLE 2152	**Installations de voirie**	**100 000 €**
ARTICLE 2158	**Autres installations, matériel et outillages techniques**	**20 000 €**
ARTICLE 2182	**Matériel de transport**	**80 000,00 €**
ARTICLE 2184	**Matériel de bureau et mobilier**	**5 000,00 €**
ARTICLE 2188	**Autres immobilisations corporelles**	**20 000 €**
OPERATION 48 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENTS TECHNIQUES		
CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS en cours**	
Article 2313	**Immobilisation en cours construction**	**100 000 €**
TOTAL		**325 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus concernant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT